

SANTE AU TRAVAIL

Agréée par le Ministère du Travail

Association déclarée (Loi de 1901)

Médecin :

Date de la précédente : adhésion décembre 2013

2, rue de Châteaudun – 75009 PARIS

Téléphone 01 48 78 55 00

C.C.P. 6149-72 D PARIS

Fiche établie par le médecin du travail en application de l'art. D.4624-37 du code du travail

FICHE D'ENTREPRISE ou FICHE D'ETABLISSEMENT

AVEC CONSEILS POUR LE DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES

Avertissement : en aucun cas le médecin du travail qui fournit ces appréciations à l'employeur en vue de l'aider à identifier et à évaluer les risques dans son entreprise ne peut se substituer à lui dans sa responsabilité de rédaction du Document Unique.

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

Raison sociale : SARL

Travailleurs handicapés : /

CDD : /

Adresse :

Recours à l'intérim : /

Convention collective :

Code NAF :

Nature de l'activité :

Interlocuteur(s) lors de la visite : Madame

Assistante de Direction

Destinataire de la fiche : Monsieur

Double : Madame

CONDITIONS GENERALES DE TRAVAIL

Temps de travail :

CHSCT : /

Délégués du personnel : /

35 heures hebdomadaires

Document Unique : /

9 h - 17 h ou 9h30 - 18h15

Effectifs concernés par la fiche : 8 salariés

Installations générales, caractéristiques des locaux visités :

Dans un bâtiment de construction récente, au centre d'une cour arborée et calme

Le bâtiment regroupe plusieurs sociétés différentes

La SARL est installée au premier étage :

Entrée avec un escalier en colimaçon qui mène à

- Un Open Space sous une verrière neuve équipée de stores intérieurs et extérieurs. Tous les postes de travail sont informatisés et reliés à un modem installé au centre de l'open space. L'open space s'ouvre sur un balcon facilement accessible
- Une salle de réunion
- Le bureau du Directeur

Equipements sociaux :

Restauration : Allocation repas / Réfrigérateur et micro-ondes

Boissons : Distributeur avec bonbonnes d'eau / Cafetière

Sécurité générale :

-Sécurité Incendie :

-Extincteurs : à **revoir** (deux extincteurs à poudre, non à jour, posés par

terre)

- Issues de Secours : escalier balisé

-Consignes Incendie : /

-Sécurité Electrique :

-Tableau électrique : Un tableau dans une armoire fermée, à côté de

laquelle se trouvent des branchements apparents avec des fils libres sans protection

-Contrôles des installations :

-Câbles informatiques : en travers de l'open space / Connexion au modem

à **revoir**. Installation de routeurs judicieusement placés est indispensable

pour organiser un branchement de tous les ordinateurs qui permette de

respecter l'ergonomie des postes de travail sur Ecran

-Prises électriques : nombreuses prises multiples au sol sous les plans

de travail

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'APPRECIATION DES RISQUES ET DES ACTIONS TENDANT A LEUR REDUCTION

Avertissements.

On retrouvera dans ce tableau le contenu des rubriques de l'arrêté du 29-5-89 :

- les "facteurs de risques" dans les 3 premières colonnes (sauf les SMR qui sont parmi les avis du médecin puisque la décision appartient à l'employeur) ;
- les "indicateurs de résultats" et les "résultats des mesurages disponibles" dans la colonne "exposition" ;
- les "mesures de prévention technologique" dans la colonne "moyens de prévention" ;
- les actions et avis du médecin dans la dernière colonne.

Le risque résiduel est d'autant plus élevé que les dommages pourraient être graves, que l'exposition est forte et que la protection est faible.

Hygiène générale :

Sanitaires : un sanitaire avec lave-main. Savon gel. Pas d'essuie main

Armoire à pharmacie : dans les sanitaires : désinfectant, compresses stériles, et pansements

La présente fiche est renseignée d'après les éléments constatés par le médecin ou fournis par l'employeur, ou son représentant, au cours de la visite des locaux.
Le médecin n'est pas responsable des éventuelles omissions de l'employeur.

Facteurs de risque identifiés (liste non exhaustive)	Dommages possibles (les principaux)	Postes, activités, salariés concernés	Exposition au risque (fréquence - gravité)	Moyens de prévention (collective - individuelle) mis en place par l'employeur	Conseils du médecin contre le risque résiduel : Soit : <u>sans objet</u> Soit : <u>présence</u> d'un risque résiduel, alors prévention : * à initier * à achever * à compléter
<u>Cancérogènes Mutagènes ou Reprotoxiques (CMR)</u>	/	/	/	/	/
<u>Autres facteurs chimiques</u> OZONE dégagé lors de l'utilisation fréquente des photocopieuses ou imprimantes	Odeurs désagréables Irritation des voies respiratoires Irritation oculaires Maux de tête	Postes installés à proximité des machines photocopieuses ou des imprimantes	Une imprimante installée à proximité du poste de l'assistante Utilisation ponctuelle Risque faible		Veiller à Maintenance régulière et stricte du matériel (changement des filtres, bon état de fonctionnement)
<u>Facteurs biologiques</u> Epidémies saisonnières Pandémies	Selon les virus : Grippe, conjonctivite, gastro-entérites Arrêts maladies	Tous les postes	Epidémie saisonnière Pas de point d'eau dans le local dédié à la restauration rapide Point d'eau des sanitaires utilisés comme évier à vaisselle Pas d'essuie main Torchon dédié à la vaisselle	Savon gel pousse talon sur le lavabo des sanitaires	Respecter les règles d'hygiène générale des mains : Prévoir des essuies mains jetables à proximité du lavabo Ne pas utiliser le lavabo pour nettoyer la vaisselle. En l'absence de point d'eau dédié à la vaisselle, utiliser de la vaisselle jetable. Alimenter le distributeur d'eau installé dans l'open space, avec des gobelets jetables

Facteurs de risque (liste non exhaustive)	Dangers possibles (les principaux)	Postes, activités, salariés concernés	Exposition au risque (fréquence - gravité)	Moyens de prévention (collective - individuelle)	Conseils du médecin Contre le risque résiduel
<p>Facteurs physiques</p> <p><u>1 : Ambiance Lumineuse :</u> Eclairage des postes éloignés de la fenêtre, trop sombre, même par une après- midi d'été ensoleillée</p>	<p>Fatigue visuelle Erreur de lecture</p>	<p>Postes de travail sur écran et de lecture papier (occasionnelle)</p>	<p>Deux postes situés au fond de l'open space, insuffisamment éclairés. Moins de 160 Lux mesurés en début d'après-midi ensoleillées (Spots au plafond non fonctionnels, Appliqués en état de marche, Score de la verrière fermé)</p>	<p><u>Règlementation :</u> Code du T: Art.R-4223-4 Eclairage minimum demandé pour les travaux de lecture : 200 Lux <u>Recommandations :</u> Normes AFNOR NF X 35103, (06/1980): Maintenir un niveau d'éclairage de 400 à 600 Lux, pour un travail de bureau</p>	<p>Renforcer l'éclairage des postes éloignés des fenêtres, par l'installation d'un lampadaire à lampe fluo compacte, dans l'angle Ouest sans fenêtre de l'open space (à côté du poste actuellement occupé par une stagiaire) Dans la mesure du possible, disposer tous les plans de travail dans un axe perpendiculaire à celui des fenêtres de l'open- space</p>
<p><u>2 : Ambiance Thermique :</u> Jugée inconfortable par les occupants Chauffage central avec deux radiateurs dans l'open space Climatiseur installé au plafond de l'open space (au fond côté ouest sans fenêtre)</p>	<p>Inconfort Raideur Contractures musculaires Baisse de l'efficacité Coup de froid Ou coup de chaleur</p>	<p>Tous</p>	<p>Open space installé sous une verrière équipée d'un vaste store extérieur et de petits stores intérieurs séparés</p>	<p><u>Règlementation :</u> Art. R-4223-12 du C du T <u>Recommandations :</u> Normes ISO : Température sèche entre 18 °C et 25°C Humidité relative entre 40 %et 70% Vitesse de l'air entre 0,25m /s et 0,5 m/s pour un sujet assis</p>	<p>Réglage optimal de la climatisation en été de façon à limiter la vitesse de l'air (ne pas utiliser la fonction ventilation lorsque le bureau est occupé) Dans la mesure du possible déplacer les postes situés sous l'appareil ou directement en face de celui-ci Installer des plantes vertes sur le balcon de façon à créer un pare soleil Mesurer le degré d'hygrométrie de la pièce et si nécessaire Installer une plante verte dans l'open-space pour diminuer la sécheresse de l'air</p>
<p><u>3 : Ventilation Aération des Locaux :</u> Naturelle par fenêtres</p>				<p><u>Règlementation :</u> Pollution non spécifique : Art. R-4222-6 du C du T Débit d'air minimum : -25 m3 /Heure / Occupant du Local -30 m3/H, pour les WC</p> <p><u>Règlementation :</u> Décret 19 /07/ 2006. Art R-4431 à R-4437 du C du Travail</p>	<p>RAS Sans objet</p>

Facteurs de risque (liste non exhaustive)	Dangers possibles (les principaux)	Postes, activités, salariés concernés	Exposition au risque (fréquence - gravité)	Moyens de prévention (collective - individuelle)	Conseils du médecin Contre le risque résiduel
Situations de travail : Travail sur Ecran	Fatigue visuelle Fatigue mentale Fatigue posturale TMS : MPI/TRG n° 57	Tous	Travail continu sur Ecran PC portable ou PC fixe selon les postes de travail	Réglementation : -Obligation réglementaire faite aux Entreprises de veiller à la santé physique et mentale des salariés (Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002) (Art L 1152-1 du Code du Travail)	Revoir l'implantation des postes, pour favoriser une installation confortable sur un plan de travail installé dans un axe perpendiculaire à celui des fenêtres (ce qui suppose de revoir la connexion au modem placé au centre de la pièce)
Facteurs Psychosociaux					
Facteurs d'accidents Chute de plain-pied Accident de déplacement Accident de trajet	Entorses des chevilles, ou autres plaies ... par réception sur le sol		Câbles au sol En travers d'une zone de circulation Ou sous les plans de travail	Réglementation pour tous les AT : Déclaration de l'AT, sous 48 h Visite de Reprise du Travail obligatoire (dans les 8 jrs qui suivent la reprise), en cas d'arrêt de travail de plus de 30 jrs	Prévention à initier -Extincteurs appropriés en nombre suffisant, et adapté au risque lié à l'informatique et la bureautique. Voir spécifications apportées par la Fédération Française des Sociétés d'Assurance : règle APSAD R4.
Incendie	Brûlure Asphyxie Gravité possible	Tous	En cas de Court circuit électrique	Réglementation : Loi n°91-1414 du 31.07.1991 C du T : Art.R-4227-1 à 36. > Extincteurs > RIA > Sorties de secours > Plan et exercice d'évacuation > Formations	-Les extincteurs doivent être visibles et accessibles, vérifiés tous les ans par un

Facteurs de risque (liste non exhaustive)	Dangers possibles (les principaux)	Postes, activités, salariés concernés	Exposition au risque (fréquence - gravité)	Moyens de prévention (collective - individuelle)	Conseils du médecin Contre le risque résiduel :
Accident électrique	Brûlure Accident électrique Court circuit	Tous	Nombreuses prises multiples au sol Branchement non protégé à côté de l'armoire électrique	Règlementation : Décret n°88-1056 du 14-11- 1988. (Sécurité électrique et protection des salariés)	Vérifier la conformité du compteur et les branchements annexes Revoir le branchement des PC en lien avec le modem pour limiter les prises multiples
Plaie de la main par coupure.	Gravité possible, si plaie profonde, mal soignée et séquelles secondaires invalidantes	Tous	Manipulation de Cutter Ciseaux		En cas de plaie cutanée : Soins sur place, avec désinfection de la plaie et simple pansement si la plaie est sans gravité. Consultation d'un médecin si la plaie est profonde Les plaies de la main sérieuses doivent être prises en charge par des services spécialisés en raison du risque de séquelles possibles invalidantes et coûteuses. Vérification systématique des vaccinations antitétaniques SOS Mains : HEGP : 01.56.09.25.25 Institut de la main : Paris 16 eme : 01.53.65.53.53

Eventuelles informations complétant celles du tableau :

Société mère basée à

Actions et plan d'activité du médecin :

Etude de l'aménagement de l'espace de travail pour optimiser l'espace actuel et favoriser l'implantation des postes de travail dans un axe perpendiculaire à celui des fenêtres

Paris, 26 juin 2014



CONCLUSIONS DU MEDECIN

Principaux conseils :

- Améliorer l'éclairage et l'ergonomie des postes de travail sur Ecran
- Initier la prévention du risque incendie
- Rédiger le DUER

DOCTEUR